



2025-02-07/01

**Mairie**  
15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse  
Tél. : 04 77 97 41 93  
[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

**Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,**  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** la demande formulée en date du 7 février 2025 par le Comité des Fêtes en vue d'organiser un concert le samedi 7 juin 2025 sur le Champ de Foire ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir de 17 h jusqu'à 8 h le lendemain de la manifestation afin d'assurer la sécurité des riverains et du public ;

## **A R R E T E**

**Article 1** : Une circulation adaptée sera mise en place à partir de 17 h jusqu'au lendemain 8 h pour l'organisation du concert du samedi 7 juin 2025, de la manière suivante :

- l'avenue du champ de Foire sera interdite à la circulation depuis le carrefour avec la route de Champbayard jusqu'au carrefour avec l'avenue de la Zone industrielle,
- la circulation sur la route de Champbayard sera à sens unique depuis le carrefour avec la RD 1089 jusqu'à la route des Vignes,
- la route de la Barge sera interdite à la circulation pour permettre la sortie du parking en direction de Boën,
- le stationnement ne sera autorisé qu'à l'emplacement prévu sur le parking du Champ de Foire,
- l'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** : Une signalisation appropriée sera mise en place par le Comité des Fêtes. Les membres organisateurs demeurent responsables de l'organisation du concert, et veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 7 février 2025.

Le Maire, Pierre DREVET.

